

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 21 mai 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,
Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, BERGÉ, CHAKMA-HENRION, OGER, MEON, KRIER, PARET.

PROCURATIONS :: Mme DOERLER à Mme VIVIER,
M. ROYER à Mme LANUEL-LE MARECHAL Yveline,
Mme ROZOT à KEINERKNECHT René

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Patrick DUBAS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2024 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **aucune décision n'a été prise.**

1°) Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de pièces détachées, accessoires connexes neufs, et pneumatiques pour l'entretien de véhicules et engins, et lancement de la consultation

Délibération adoptée à l'unanimité

2°) Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de drainage du terrain de football

Question de Mr DUBAS : lors de la commission préalable au conseil municipal, Mr le maire avait indiqué la mise en place d'un appel d'offre concernant les travaux de remise en état du drainage du terrain de foot principal « honneur ». L'enveloppe prévue était de 80 000 euros. Le résultat de la consultation a permis de contractualiser avec une entreprise dont le coût s'élève à 50 740 euros. Mr DUBAS demande vers quelle ligne budgétaire sera dirigée le delta restant soit 29 260 euros ?

Réponse de Mr DECLERCQ : cette somme sera attribuée pour les associations sportives de Seichamps.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Question de Mme KRIER : le fait d'effectuer des travaux de rénovation de drainage du terrain est nécessaire, mais en espérant que ces travaux tiennent dans le temps. Est-on certain d'un bon résultat obtenu ?

Mme Krier s'interroge aussi sur le fait de ne pas réaliser une étude plus approfondie afin d'avoir un bilan complet et une vue globale de l'état du terrain. Cela pourrait permettre la réflexion et mise en place d'un investissement important.

Réponse de Mr DECLERCQ : nous nous sommes entourés de personnes techniques compétentes qui nous garantissent la pérennité du bon fonctionnement du drainage.

Mr GARCIA intervient et souligne que le terrain a toujours bien été entretenue. La problématique vient des drains qui se sont bouchés.

Mr Le Maire indique que le président du FC Seichamps est d'accord et valide les travaux qui vont être réalisés entre mi-juin et mi-septembre.

Délibération adoptée à l'unanimité

3°) Demande de subvention au titre de l'Appel à projets Education à l'environnement – Conseil départemental de Meurthe et Moselle

Délibération adoptée à l'unanimité

4°) Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

Question de Mme KRIER : suite à cette présentation, quel taux de logements sociaux y aura-t-il ?

Réponse de Mme LANUEL-LE MARECHAL : le taux de logements sociaux restera stable, car effectivement certains logements sortiront du parc pendant d'autres nouveaux logements sociaux entreront dans le parc locatif.

Question de Mme KRIER : qu'en est-il concernant l'emplacement de l'ex Shopi du centre-ville ? Cet emplacement devrait être aussi concerné par des logements sociaux.

Réponse de Mme LANUEL-LE MARECHAL : ces futurs logements ne sont pas comptabilisés. Nous sommes dans les 20% prévu par l'état.

Mr Le Maire indique que des études sont en cours pour actualiser le pourcentage de logements sociaux suite aux opérations de vente menées par les bailleurs sociaux : 3F, Batigère et MMH.

Mr GUILLIN complète en indiquant qu'il est bien prévu des logements sociaux dans le futur projet bâtiminaire en lieu et place de l'ex Shopi.

Délibération adoptée à l'unanimité

5°) Promeneurs du net

Question de Mme PARET : Suite à la présentation, pourriez-vous nous indiquer le fonctionnement ?

Réponse de Mme VERON : il y aura une personne référente. Ce sera Vivien, le référent, qui interviendra et sera disponible 3h/semaine (soit un après-midi). Cette personne pourra répondre aux divers questionnements des jeunes, car l'approche et les échanges avec les jeunes sont plus faciles.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

6°) SPL X-DEMAT : nouvelle répartition du capital social

Délibération adoptée à l'unanimité

7°) Adaptation du tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h 15

M. Le Maire souligne le succès de la Teenage party du 25 mai, avec 351 jeunes de 11 à 18 ans.

Prochain conseil municipal : lundi 24 juin 2024

Délibération N°24

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de pièces détachées, accessoires connexes neufs, et pneumatiques pour l'entretien de véhicules et engins, et lancement de la consultation

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Depuis le 1er janvier 2003, date de la réorganisation de la compétence « voirie », l'atelier mécanique de la Métropole du Grand Nancy réalise des travaux de réparations, de maintenance et d'entretien de l'ensemble des véhicules, engins et matériels pour son propre compte, pour celui de la ville de Nancy, ainsi que pour celui de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La ville de Seichamps souhaite également en bénéficier.

Afin de simplifier la démarche et permettre, aux acheteurs préalablement désignés, de mettre en commun leurs achats, il est proposé de mettre en place une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de pièces détachées, accessoires connexes neufs, et pneumatiques pour l'entretien de véhicules et engins, et lancement de la consultation.

Groupement de commandes :

La convention en annexe à cette délibération vaut convention constitutive du groupement de commandes pour le projet entrant dans son périmètre.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

En application des dispositions de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, la Métropole du Grand Nancy est désignée coordonnateur du groupement. Elle assure l'ensemble des missions prévues dans la convention, dont la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de la consultation, l'attribution du marché pour le compte du groupement et l'exécution administrative, financière et technique.

Dans ce cadre, la Ville de Seichamps donne mandat à la Métropole du Grand Nancy à cet effet par cette délibération.

Les rôles et missions de chacun des membres sont fixées par la convention constitutive du groupement de commande.

La commission d'appel d'offres amenée à se prononcer, sera celle, compétente, de la Métropole du Grand Nancy.

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au terme des marchés à passer. Elle est renouvelable tacitement par période de 48 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune dénonciation n'est reçue par le coordonnateur par défaut 1 mois avant la fin de la durée de validité de la présente convention de groupement.

Les accords-cadres à mettre en place, d'une durée initiale de 12 mois, reconductibles tacitement 3 fois seront composés de 17 lots.

Ils sont conclus comme suit avec un montant annuel maximum HT et peuvent pour certains bénéficier du paiement par carte d'achat :

		maximum annuel en € HT	maximum annuel en € TTC	achat
01	Acquisition de pièces détachées d'origine, fournitures et réparations pour des véhicules légers de marque Renault	36 000,00 €	43 200 €	Oui
02	Acquisition de pièces détachées d'origine, fournitures et réparations pour des véhicules utilitaires et poids lourds de marque Mercedes	108 000,00 €	129 600 €	Oui
03	Acquisition de pièces détachées d'origine, fournitures et réparations pour des véhicules légers de marque Peugeot, Citroën et Fiat	168 000,00 €	201 600 €	Non
04	Acquisition de pièces détachées adaptables, fournitures et réparations pour des véhicules légers toutes marques	180 000,00 €	216 000 €	Oui
05	Acquisition de pièces détachées d'origine, fournitures et réparations pour des véhicules poids lourds de marque Renault	240 000,00 €	288 000 €	Oui
06	Acquisition de pièces détachées d'origine, fournitures et réparations pour des véhicules poids lourds de marque Huwer et Cappellotto	144 000,00 €	172 800 €	Non
07	Acquisition de pièces détachées d'origine, fournitures et réparations pour des véhicules poids lourds de Ladog et Lindner	84 000,00 €	100 800 €	Non
08	Acquisition de pièces détachées d'origine, fournitures et réparations pour des balayeuses et engins de marques Ravo et Mathieu	216 000,00 €	259 200 €	Non
09	Acquisition de pièces détachées adaptables, fournitures et réparations pour des balayeuses et engins de marques Ravo et Mathieu	150 000,00 €	180 000 €	Non
10	Acquisition de pièces détachées adaptables de première monte,	234 000,00 €	280 800 €	Oui

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

	fournitures et réparations pour des véhicules poids lourds et engins toutes marques			
11	Acquisition de balais pour balayeuses et engins, balais de voirie, divers fournitures et accessoires	90 000,00 €	108 000 €	Oui
12	Acquisition de pièces détachées d'origine, fournitures et réparations pour matériels et engins de marque Stihl	100 000,00 €	120 000 €	Oui
13	Acquisition de produits divers, chimiques et autres consommables divers, de la visserie pour l'entretien et la réparation de véhicules	96 000,00 €	115 200 €	Non
14	Acquisition de différents flexibles hydrauliques, raccords hydrauliques, interventions et réparations de véhicules	60 000,00 €	72 000 €	Oui
Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € TTC	Carte achat
15	Acquisition de différentes huiles et produits pétroliers pour l'entretien des véhicules	72 000,00 €	86 400 €	Non
16	Fournitures et réparation de pneumatiques et différentes prestations pour balayeuses, véhicules poids lourds, et engins de manutention toutes marques	204 000,00 €	244 800 €	Oui
17	Acquisition de pièces détachées d'origine, fournitures et réparations pour des matériels de déneigement de marque Acometis	72 000,00 €	86 400 €	Non

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Achat de pièces, intervention sur les véhicules et remboursement de la Métropole du Grand Nancy :

La convention concerne également l'entretien des véhicules (véhicules légers, poids lourds notamment) des membres non coordonnateurs auprès du service Garage de la Métropole. Dans ce cadre, les missions sont les suivantes : l'entretien courant des véhicules et engins motorisés de l'acheteur membre non coordonnateur, les travaux de réparations, remises en état des véhicules et matériels et les interventions relatives aux contrôles techniques.

La convention de groupement de commandes prévoit un remboursement à la Métropole du Grand Nancy par les bénéficiaires du groupement de commandes. Le détail de ce remboursement est précisé dans la convention.

Le montant des pièces, des pneumatiques, des fournitures connexes et interventions extérieures refacturées à la ville de Seichamps est estimée à 20 000 € HT annuellement.

Lancement de la procédure de consultation des entreprises :

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires, sans montant minimum et avec montant maximum € HT, en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant par l'émission de bons de commande, selon les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique

En conséquence,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes pour les projets d'achat de pneumatiques, de pièces détachées, d'accessoires connexes destinés à l'entretien du parc automobile et interventions des services métropolitains sur les véhicules, engins et matériels des membres du groupement et d'en autoriser l'adhésion ;
- D'acter de la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement chargé de lancer les consultations en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser le paiement des lots concernés en carte d'achat ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les modifications éventuelles s'y rattachant ;
- D'autoriser le remboursement de la Métropole du Grand Nancy dans les conditions prévues par la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser le lancement des consultations pour les contrats entrant dans le périmètre de la convention ;
- D'autoriser le Président du Grand Nancy ou son représentant à prendre toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des contrats relevant du groupement de commandes, quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en ce compris la constitution de groupements de commandes.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°25

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de drainage du terrain de football

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La ville de Seichamps dispose d'un terrain de football principal « honneur » qui est mis à disposition du club de football de la ville, le « FC SEICHAMPS ».

Ce terrain a fait l'objet d'une maintenance et d'un suivi régulier depuis sa création en 1986.

Aujourd'hui, nous constatons un dysfonctionnement du système de drainage, qui s'est dégradé suite aux fortes précipitations de ces derniers mois.

L'ouvrage vieillissant ne fait plus son office depuis ce début d'année, ce qui rend le terrain impraticable depuis quelques mois et pénalise fortement le club de football local.

Après étude de la problématique et renseignements pris auprès de sociétés spécialisées, une stratégie de remise en état a été élaborée. Elle conduit au renouvellement complet du système de drainage.

Les prochains travaux prévoient une implantation différente de la version d'origine, plus complète elle permettra d'éviter de trop longs linéaires de drains qui peuvent trop rapidement s'ensabler.

Il a été décidé de réaliser les travaux suivants :

- Réalisation de deux collecteurs sur les longueurs du terrain
- Création d'un réseau de drainage de 24 drains Diam 65 mm prof 0.45 m, depuis l'axe médian du terrain vers les collecteurs
- Réalisation de fentes de suintement 0.07 m par 0.25 m de profondeur et répétées tous les 1.50m
- Réalisation d'un sablage
- Reprise ponctuelle de la planimétrie du terrain et engazonnement des surfaces travaillées

Une consultation a été lancée au plus vite et des travaux sont prévus dès cet été 2024, entre la mi-juin et mi-septembre, période de trêve des activités du FC Seichamps.

Nous avons tenu informé le FC SEICHAMPS, comme la Fédération Française de Football de toutes nos démarches. Cette dernière a évoqué la possibilité d'une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour nous soutenir dans ce projet de rénovation complète du système de drainage.

Ces travaux représentent un coût conséquent pour les finances de la ville et un investissement exceptionnel au profit du FC SEICHAMPS et de la vie associative et sportive locale.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Le montant de cette rénovation complète, à neuf, du système de drainage du terrain principal « honneur » de Seichamps s'élève à 50 740 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ↓ De solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le dossier suivant :

Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
Rénovation du système de drainage du terrain de football	50 740 €	20%	10 148 €

- ↓ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°26

Objet : Demande de subvention au titre de l'Appel à projets Education à l'environnement – Conseil départemental de Meurthe et Moselle

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Le Conseil départemental a adopté un nouveau dispositif « éducation à l'environnement » pour la mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation du grand public et des scolaires. Cet appel à projet est lancé pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Plusieurs objectifs autour de la protection de la biodiversité sont ciblés dont le soutien à un programme pluriannuel d'éducation à la nature. Les programmes d'animation devront s'inscrire en cohérence avec les objectifs généraux de la politique départementale et du projet territorial Biodiversité et Paysages.

Ainsi, la Ville de Seichamps est concernée par le projet suivant :

- **Développement d'actions autour de la biodiversité sur trois lieux différents : Zone humide, Truffière et Jardin Roussel**

Dans une optique de développement durable et d'actions sur le long terme, la Ville de Seichamps a décidé de développer des actions autour de la zone humide et de la truffière en direction de tous les publics.

Le montant de ces actions s'élève à :

- 12 910 € pour l'année 2024
- 13 330 € pour l'année 2025
- 13830 € pour l'année 2026

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention au titre de l'Appel à projets Education à l'environnement – Conseil départemental de Meurthe et Moselle :
 - o **2024 : 2500 €**
 - o **2025 : 2500 €**
 - o **2026 : 2500 €**
- De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°27

Objet : Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

EXPOSE DES MOTIFS

Engagée dans une politique intercommunale des attributions de logements sociaux depuis le début de la réforme sur les attributions, la Métropole du Grand Nancy a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2017. Cette instance de gouvernance partenariale coprésidée par le Président de la Métropole et le Préfet est chargée de définir les orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux (Document d'orientation stratégique, Convention intercommunale d'attribution) et de mettre en place les dispositifs réglementaires tels que le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur approuvé en février dernier et la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, objet de la présente délibération.

En contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, les communes et la Métropole sont bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux, la Métropole déléguant ses droits aux communes.

Jusqu'alors, ces droits de réservation étaient gérés en stock, identifiés à l'adresse, par typologie et par type de financement.

L'article 114 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rend obligatoire le passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux octroyés en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière.

Les enjeux de la gestion en flux sont les suivants :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

- Apporter une meilleure fluidité et lisibilité dans les attributions
- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social

- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés
- Pérenniser et renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La Métropole du Grand Nancy, au même titre que les autres réservataires, ainsi que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité avec ce nouveau mode de gestion des droits de réservation.

Pour cela, une concertation a été menée avec des communes volontaires, les 9 bailleurs, Union et Solidarité et ARELOR et l'Etat. Ces groupes de travail techniques ont permis d'une part de faire un point sur le partenariat de qualité existant entre bailleurs et communes, de réinterroger l'état des droits de réservation et les modalités d'application, et d'autre part d'arrêter les grands principes de la gestion en flux. Le groupe de travail élargi issu des deuxièmes et troisièmes collèges de la Conférence Intercommunale du Logement réuni le 20 février 2024 a validé les principes et les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Ces principes portent sur les points suivants :

- L'assiette de logements concernée par la gestion en flux
- Le taux de rotation des logements à appliquer
- Le mode de gestion (gestion directe par les communes)
- Les modalités de gestion des droits de réservation
- Le contenu du bilan annuel quantitatif et qualitatif sur l'état des réservations de manière quantitative et qualitative
- Les engagements et objectifs avec notamment, pour les communes, l'obligation de consacrer 25% des attributions aux publics dits prioritaires tels que définis par l'article L 441-1 du CCH.

Ces principes sont fixés dans une convention-cadre qui sera signée entre la Métropole, les vingt communes (bénéficiaires des droits de réservation directement ou par délégation de la Métropole),

Union et Solidarité et ARELOR pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, des conventions d'application annuelles entre chaque bailleur, la Métropole et les communes concernées viendront décliner cette convention-cadre pour fixer le flux annuel et déterminer le nombre de droits de réservation par commune.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les principes de la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux tels que présentés et déclinés dans les conventions cadre et d'application ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser le Maire à signer chaque année les conventions d'application, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération N°28

Objet : Promeneurs du net

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

La municipalité souhaite développer sa politique jeunesse et a mis à disposition des jeunes de sa commune un service d'accueil et d'information-accompagnement de projet de proximité en partenariat avec la **Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes et Territoires (MEIJE)**.

Celui-ci se présente sous la forme d'un **Kiosque Inf' Initiative Jeunesse** « K.I.I.J. ». Il initie et développe des animations spécifiques en lien avec la MEIJE (consultations de jeunes, forums, ateliers numériques, Valeurs de la République, transition écologique, engagement, fabrique de jobs...).

Pour développer nos actions de prévention autour d'internet et de ses usages, la commune souhaite adhérer à présent à la charte « **Promeneurs du Net** », qui garantit une présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes.

La structure conventionnée « **Promeneurs du Net** » s'engage donc à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet de 3 heures par semaines.

En contrepartie du respect de ces engagements, la MEIJE en Territoires s'engage à apporter sa contribution sur la durée de la présente convention via une indemnisation qui pourra être réduite ou supprimée au regard des recettes émises par les partenaires financiers.

L'indemnisation sera versée sous forme d'une subvention de :
• **2 000 Euros au titre de l'année d'exercice 2024.**

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et sera reconduite tacitement chaque année. Les parties pourront dénoncer cette convention par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- D'accepter le versement d'une subvention de 2 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération N°29

Objet : SPL X-DEMAT : nouvelle répartition du capital social

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°30

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour recruter un nouvel agent en remplacement d'un départ par voie de mutation.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/06/2024 :

Dans le cadre d'une embauche :

- 1 poste permanent, à temps complet, **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	13
Attaché Principal (dont DGS)	A	2	2
Attaché	A	2	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		14	13
Ingénieur territorial	A	1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint technique	C	3	3
FILIERE ANIMATION		1	1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe TNC 8/35 ^{ème}	B	1	1
FILIERE SOCIALE		6	6
Educateur de jeunes Enfants TNC 8/35 ^{ème}	A	1	1
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles mat	C	2	2
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		38	37

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
27/05/2024	1.1	Marchés publics	Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de pièces détachées, accessoires connexes neufs, et pneumatiques pour l'entretien de véhicules et engins, et lancement de la consultation	50	24
27/05/2024	7.5.2	Subventions inférieures à 23.000€	Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de drainage du terrain de football	55	25
27/05/2024	7.5.2	Subventions inférieures à 23.000€	Demande de subvention au titre de l'Appel à projets Education à l'environnement – Conseil départemental de Meurthe et Moselle	56	26
27/05/2024	5,7	Intercommunalité	Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux	57	27
27/05/2024	7,6,1	Contributions reçues	Promeneurs du net	59	28
27/05/2024	7,1	Divers	SPL X-DEMAT : nouvelle répartition du capital social	60	29
27/05/2024	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	61	30

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Patrick DUBAS

Le Maire,
Henri CHANUT